

unité départementale des Cotes d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

PLERIN, le 20/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BALLAY (S.A.)

Zone artisanale
22120 Pommeret

Code AIOT : 0005500341

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement BALLAY (S.A.) implanté Zone artisanale 16 rue Fulgence Bienvenue 22120 Pommeret. L'inspection a été annoncée le 14/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/03/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BALLAY (S.A.)
- Zone artisanale 16 rue Fulgence Bienvenue 22120 Pommeret
- Code AIOT : 0005500341
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BALLAY exploite à Pommeret dans la zone artisanale une usine de fabrication de menuiseries industrielles. Elle relève du régime de l'enregistrement au titre ICPE et bénéficie à ce titre d'un arrêté préfectoral du 18/11/1993.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : mise en demeure du 10/03/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte des rejets atmosphériques (COV) - Ancienne Ligne d'Encollage	AP de Mise en Demeure du 10/03/2021, article 1	Sans objet
2	Modification des conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 18/11/1993, article 2 - alinéa I-2°)	Sans objet

Constats hors points de contrôle :

L'exploitant a commandé une prestation d'analyse des différents rejets atmosphériques du site pour les rejets poussières, les rejets COV et les rejets de la chaudière : cette campagne est prévue en janvier 2024. Une trappe doit être installée sur la cheminée de rejet de l'ancienne ligne d'encollage afin de permettre les analyses d'air.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société BALLAY a satisfait à l'ensemble des points relevés dans la mise en demeure : l'inspection propose donc de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/03/2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des rejets atmosphériques (COV) - Ancienne Ligne d'Encollage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : La société BALLAY exploitant une usine de fabrication de menuiseries industrielles dans la Zone Artisanale de Pommeret est mise en demeure de respecter les dispositions de l'alinéa 6-4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18/11/1993 susvisé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. A ce titre, la société BALLAY doit procéder aux aménagements nécessaires pour équiper l'ancienne ligne d'encollage et la ligne d'aboutage de système de captation et d'extraction.
Constats : Concernant la ligne d'aboutage, la visite sur site du 14/03/2022 a permis de constater la présence d'une aspiration en niveau du peigne d'encollage de l'aboutage et la présence d'un dispositif d'extraction d'air vers l'extérieur. Concernant l'ancienne ligne d'encollage, l'exploitant avait informé l'inspection lors de la visite du 14/03/2022 que la mise en place d'un système d'aspiration est techniquement compliquée. La stratégie choisie par l'exploitant était alors d'envisager un changement de colle avec 0 COV ; cependant, il s'est avéré impossible de passer à un durcisseur sans COV. C'est pourquoi, l'industriel a procédé aux travaux de captation des rejets atmosphériques. La visite sur site du 14/11/2023 a permis de constater la mise en place de "lamelles de plastiques" pour capter les rejets au-dessus de l'installation sans gêner le process ainsi que la présence de tuyaux d'amenée de l'air capté vers la cheminée située au fond du site. L'industriel a donc satisfait aux obligations de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/03/2021. A noter par ailleurs que le fabricant de colle travaille pour produire un durcisseur avec une teneur en COV inférieur au seuil réglementaire afin d'être reconnu sans COV : des tests sont en cours afin de s'assurer que le produit colle suffisamment bien et n'augmente pas trop le temps de pressage dans le process chez Ballay.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modification des conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/1993, article 2 - alinéa I-2°)
Thème(s) : Situation administrative, .
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable de la situation existante devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet des Côtes-d'Armor avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : La société BALLAY informe l'inspection que l'assurance du site exige que toute l'usine soit sprinklée. Les travaux devraient commencer en 2024 et durer environ 2 ans. 800 à 900t d'eau sont nécessaires pour le sprinklage. Ce projet va modifier les besoins en eau de l'entreprise : un dossier devra donc être adressé en Préfecture pour porter à la connaissance les modifications apportées aux moyens de lutte contre l'incendie pour le site BALLAY à Pommeret.
Type de suites proposées : Sans suite